

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 16 septembre 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.


Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**362, rue Bordeleau**

Demande déposée le 22 août 2019 par Mme Josée Saint-Pierre concernant le lot 4 460 862, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 362, rue Bordeleau.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'ajout d'un étage à la résidence unifamiliale isolée située dans la rive, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 ne le permet pas.

Donné à Magog, le 26 août 2019.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe